

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÈT





agriculture alimentation

Bilan 2016 du réseau de surveillance des troubles des abeilles





Base organisationnelle du réseau





>Surveillance des:

•mortalités massives aiguës

et

•des maladies, classées dangers sanitaires de première catégorie des abeilles.

≻Objectifs:

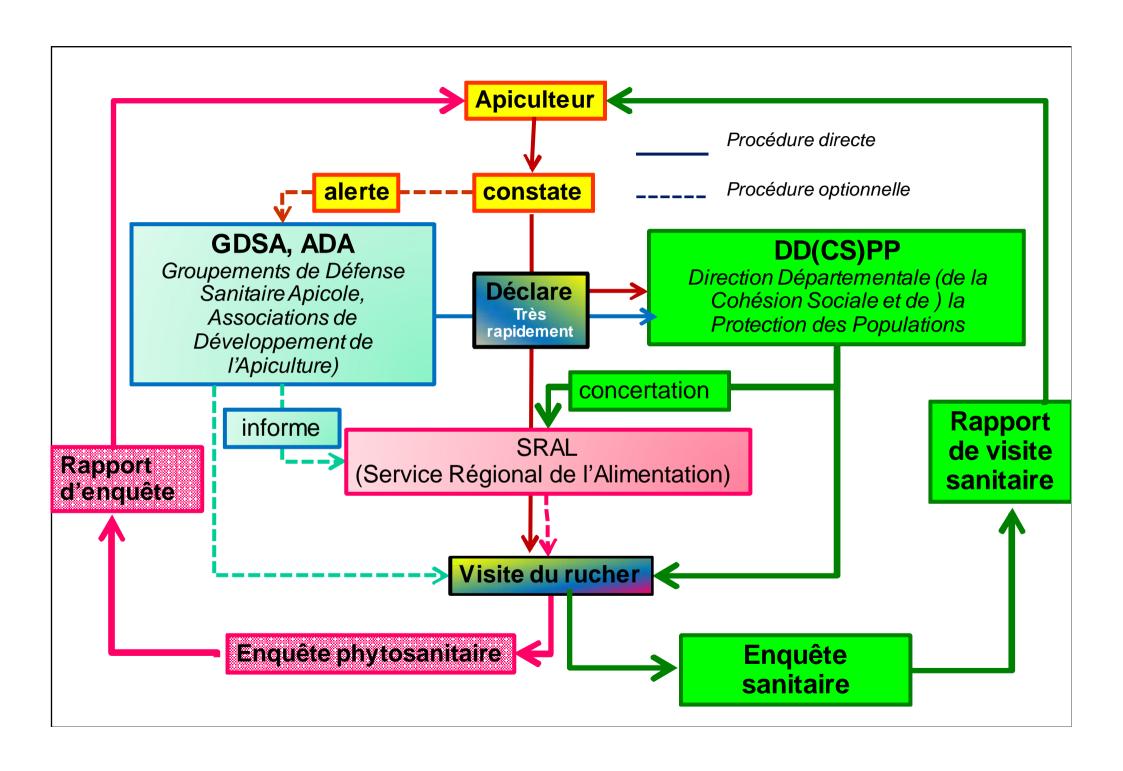
- •identifier et de maîtriser le plus tôt possible l'émergence ou l'extension d'un processus pathologique de type aigu lié à des causes chimiques ou non, d'autre part
- •assurer la surveillance des dangers sanitaires de première catégorie.



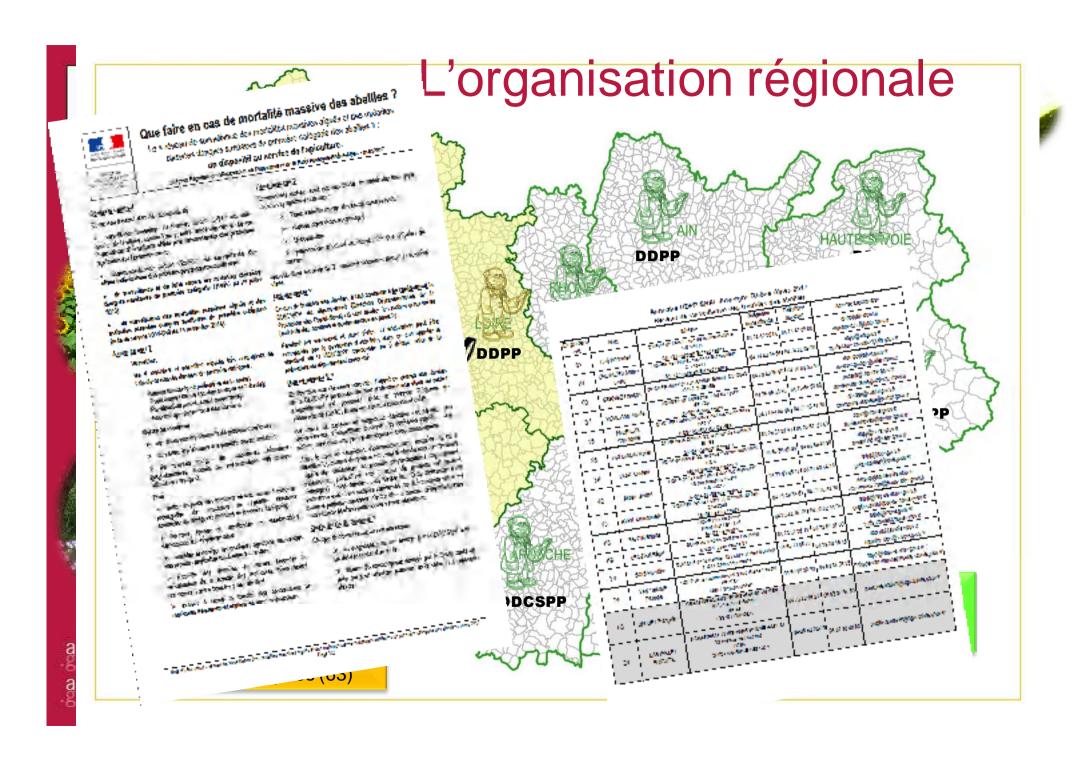








- Chin





Bilan intoxications 2016

agriculture alimentation



















Objectifs de l'enquête phytosanitaire



- ➤ identifier les causes des « troubles » déclarés notamment par la détection des molécules chimiques toxiques
- >établir un lien entre des pratiques phytosanitaires et les symptômes observés dans le ou les ruchers.
 - ☐ effets non intentionnels de pratiques agricoles
 - ☐ effets indésirables des produits phytosanitaires
 - Imauvais usages des substances chimiques (phytosanitaires, biocides ou médicaments vétérinaires utilisés en élevages)







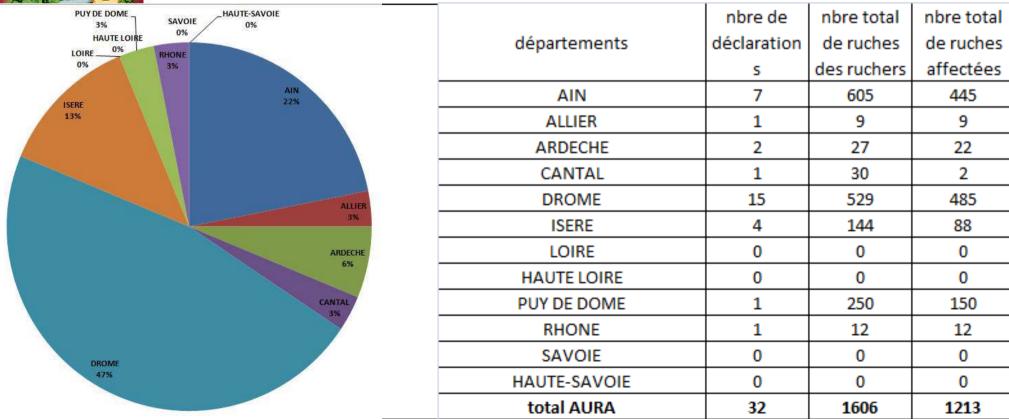




Les déclarations/département

≥32 déclarations

- ☐ 1606 ruches
- □dont 1213 présentant des troubles= 76% des ruches déclarées)





Gestion des déclarations 2016



25 enquêtes phytosanitaires/32 déclarations 7 restées sans suites

- ☐1 Absence de l'apiculteur le jour d'une visite collective
- ☐2 cas de famine, dont 1 associé à varoose
- □1 Rétablissement du rucher
- □1 déclaration insuffisamment renseignée.
- □2 traitées collectivement











Fonctionnement pratique du réseau en 2016



- > Bonne réactivité des déclarants
 - □ Déclaration effectuée en moyenne moins de 3 jours suivant le constat (entre 0 et 11 jours en 2016)
- > Ruchers régulièrement suivis
 - ☐ La dernière visite date en moyenne de 15 jours (de 0 à 179 jours=mortalité hivernale).
- **≻**Profil des déclarants
 - □Souvent les mêmes
 - ☐ Rôle des organisation apicoles: ADA, GDSA





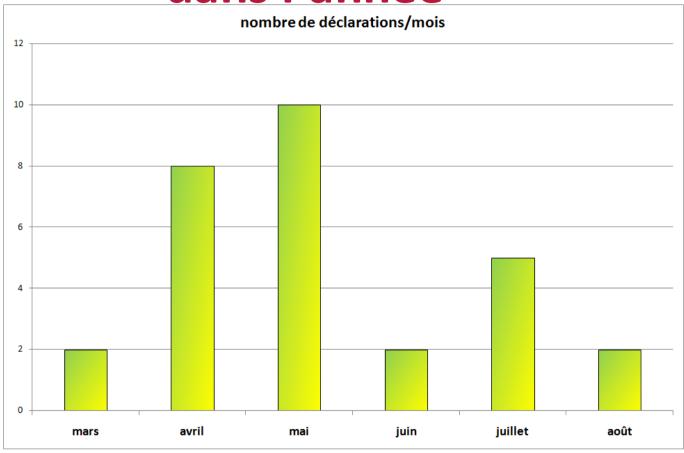






Répartition des déclarations dans l'année

















Les analyses 2016

- Objectifs:
 - •Résultats comparables et échangeables
- □ laboratoire PRIMORIS (en routine)
 - •Méthode Multi-résidus à Chromatographie liquide + Gazeuse = 487 molécules (236.4€/analyse port compris)
 - limite de détection moyenne de 0.01mg/Kg (0.01ppm, 10 ppb)
- ☐ CNRS (ADARA): 1 analyse
 - Analyses financées par l'ADARA projet MAIIA (néonicotinoïdes+pyréthrinoïdes)
 - •Sensibilité<ppb</p>













Analyses 2016

- >Analyses pratiquées sur 21 ruchers/32(66%) des cas)
 - ☐ Soit 30 analyses (39 en 2015):
 - •16 sur abeilles
 - •13 sur pain d'abeille
 - •1 sur miel
 - ☐ Mutualisation des analyses
 - •7 analyses/pain d'abeille=financement ADARA
 - •23 analyses (abeilles, pain d'abeille, nectar)= financement SRAL (7680€)
- Résidus présents dans 11 ruchers/21 =52% des cas analysés (71% en 2015) Réseau des troubles des abeilles /06 avril 2017











	ı	ı	ı					ı					1 1
molécules	1	3	6	7	0	1/1	16	22	31a	22	22	nbre ruchers	usage
molecules	1	3	١	′	0	14	10	25	31a	32	33	concernéss	usage
Acetamipride		Г	Г					1				1	1
Anthraquinone	1	Г	Г							1		2	R interdit
benomyl	1											1	F
boscalid		1		1		1	1					4	F
carbendazim	1											1	F
chlorpyriphos-éthyl		1				1			1			3	1
Clothianidine								1				1	1
cycloxidime		1										1	Н
cyprodinyl	1		1									2	F
difénoconazole					1							1	F
dodine		1										1	F
Fludioxonil	1		1									2	F
fluopyram					1							1	F
Iprodione	1											1	F
metconazole						1	1					2	F
metholachlor					1	1		1				3	Н
Napropamide	1											1	Н
Phosmet											1	1	1
prothioconazole		1			1	1	1					4	F
spiroxamine					1							1	F
tau-fluvalinate				1								1	1
tebuconazole		1			1		1					3	F
Thiaclopride								1				1	1
Thiamethoxam								1				1	1
thiophanate-methyl	1											1	F
Trichlorfon										1		1	Linterdit
trifloxystrobin					1							1	F
Total général	8	6	2	2	7	5	4	5	1	2	1	43	

Bilan analyses



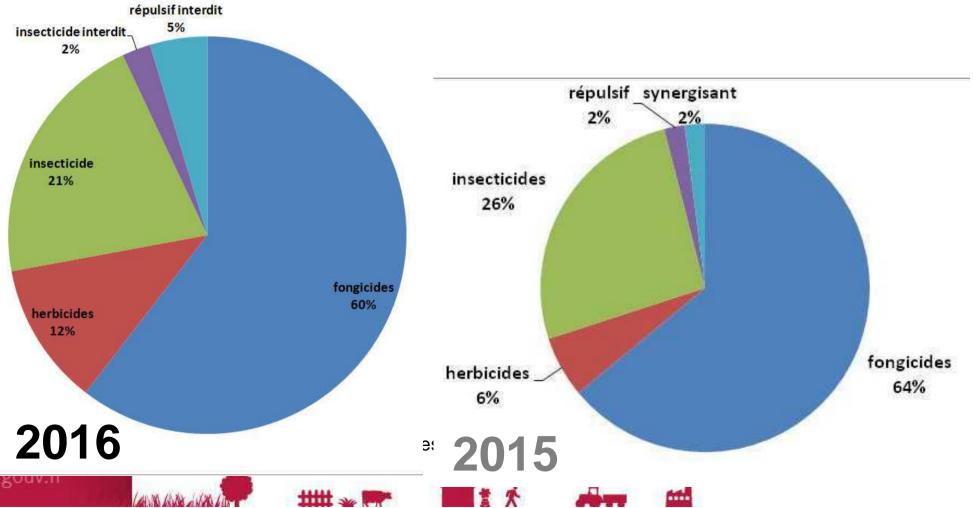
- •28 molécules identifiées (29 en 2015) sur 11 ruchers
- •Le nombre de molécules par rucher contaminé varie de 1 à 8 (1 à 13 en 2015)
- •6 ruchers/11 sont contaminés par plus de 3 substances actives soit 55% (47% en 2015)

2 molécules interdites: Anthraquinone, Trichlorfon



Usage des molécules identifiées







Enquêtes phytosanitaires: *les différentes phases de l'enquête*



1 Déplacement sur site et identification de la zone de butinage + prélèvements de végétaux

2 analyses

3 identifications des usages des molécules identifiées

4 cartographies du rucher et des ilots de cultures de l'année encours à partir des données du RPG de l'année.

5 recueils des registres phytosanitaires des cultures concernées par envoi de questionnaires d'enquêtes par courrier et mail

6 Analyse-synthèse des données collectées

7complément d'analyse sur végétaux en cas de besoin











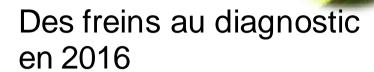
Bilan des enquêtes 2016

stress	cause	nbre		
climatique	CLIMAT	2		
conduite de rucher	FAMINE	2		
non identifié	non identifié	7		
	BQCV	1		
sanitaire	CBPV	12		
Samuane	SBV	1		
	VARROA	5		
	effet			
	COKTAIL	6		
	(présence	U		
toxicologique	de résidus)			
	INTOx	3		
	avérée			
	intox	2		
	probable	2		

Réseau des troubles des abeilles /06 avril 2017







Pb de méthodologie: Chois analytiques? Analyses toxicologiques de sensibilité parfois insuffisante...

Analyses patho non systématiques Souvent basées sur des signes cliniques pas toujours bien visibles

Pb de moyens et d'outils: RPG indisponible Base de données ephy inutilisable

3 cas d'intoxication avérée Identification de stress multiples fréquente.







>1 cas d'intoxications très probable par pulvérisation de fongicide sur fruitier en pleine floraison de SWITCH (Cyprodinil+fludioxonil) (07)

coïncidence des dates de traitement, des troubles et des molécules utilisées et dosées sur abeilles

> 1 cas d'intox probable au CUZCO (chlorpyriphos ethyl) sur colza :

coïncidence entre date de traitement, observation des troubles et molécules dosées sur abeilles et appliquées sur colza.

▶1 effet délétère du boscalid sur colza :

coïncidence entre date de traitement et observation des troubles, matière active identifiée sur abeille et appliquée sur colza + confirmation palynologique de l'espèce végétale butinée + présence d'un colza unique dans l'environnement proche du rucher amateur.

▶1 intox avérée au phosmet (IMIDAN)sur 3 ruchers amateurs voisins :

coïncidence date de traitements contre mouche du Brou et observation des troubles. molécules utilisées sur noyer et identifiées sur abeilles et concordance des faits avec bulletin technique noyer. Réseau des troubles des abeilles /06 avril 2017





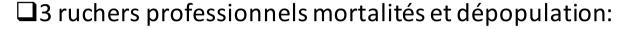






Des cas « collectifs »

> Ain



Hypothèse: stress chimiques (résidus) +stress climatique+manque de ressource (biodiversité) après une miellée de colza .

≻Drôme:

☐ 6 ruchers professionnels, problème de miellé sur lavande=Hausses sèches, pertes de butineuses dans un environnement lavandes +truffiers+bois

Hypothèse:

- stress climatique, refroidissement nocturne en début de miellée=> stratégie de préparation à l'hivernage précoce.
- 2. Impact pyrale du Buis?
- 3. Stress chimique: présence de néonicotinoides dans pain d'abeille mais analyses végétaux négatives=> origine non identifiée











AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

DRAAF



L'observatoire des mortalités et des affaiblissements chez l'abeille domestique OMAA

agriculture alimentation





















Objectifs

- Alerte précoce en cas de mortalité et d'affaiblissement
- Meilleure réactivité et coordination des acteurs
- Meilleure connaissance de l'état sanitaire des ruches
- Compréhension des événements d'affaiblissement ou de mortalités





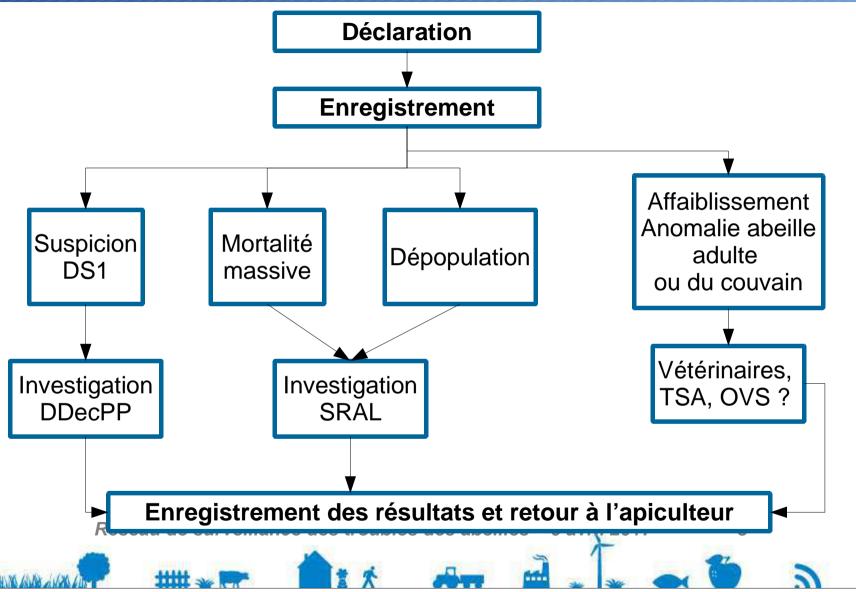
RHÔNE-ALPES

DRAAF

agriculture

alimentation

Schéma organisationnel





Caractéristiques et outils

- Gestion des déclarations : réception, enregistrement, répartition
- Coordination, suivi et contrôle de la qualité des données enregistrées
- Recueil, sauvegarde, analyse et exploitation des données Compétences, connaissance des acteurs locaux, disponibilité et outils
- Information du déclarant sur l'état d'avancement du dossier, transmission d'un droit d'accès à son dossier
- Les outils
 - Fiches de déclaration et d'investigation
 - Logiciel de gestion des données

agriculture alimentation

















Phase pilote

- Régions volontaires : Bretagne, Pays de la Loire et Auvergne-Rhône-Alpes
- 2 ans avec bilan à l'issue de la première année
- Lancement en 2017
- Outil de saisie en ligne => enregistrement depuis la déclaration jusqu'à la fin de l'investigation
- Structures volontaires au sein de la région : DRAAF/SRAL, DDPP01, DDCSPP03, DDCSPP07, DDPP26, DDPP38 et DDPP63









Phase pilote

Schéma proposé :

DDecPP:

- réception et orientation des appels
- Investigation suspicion DS1
- Enregistrement dans le l'outil de saisie
- Retour d'information auprès du déclarant et des acteurs

• SRAL:

- Investigation suspicion mortalités aiguës et dépopulations
- Coordination, suivi, qualité des données
- Diffusion des informations aux DDecPP
- Reporting vers la DGAL
- Sensibilisation et retour d'informations auprès des acteurs
- Proposition des pistes d'amélioration d'OMAA

Réseau de surveillance des troubles des abeilles – 6 avril 2017





agriculture















A faire avant le lancement de l'expérimentation

- Réunion à programmer avec les DDecPP participant à l'expérimentation
- Définir la 3ème branche pour les cas d'affaiblissement et d'anomalie de l'abeille adulte ou du couvain
- Journée de formation par la DGAL à programmer





Bilan 2016 de la déclaration des ruches en région Auvergne-Rhône-**Alpes**



















La déclaration de ruches

- Tout apiculteur est tenu de déclarer chaque année les ruches dont il est propriétaire ou détenteur
 - Le nombre de colonies d'abeilles détenues (quel que soit le contenant [ruches, ruchettes, ruchettes de fécondation/nuclei])
 - Les communes accueillant ou susceptibles d'accueillir dans l'année des colonies d'abeilles, si connues
- Immatriculation pour le numéro d'apiculteur (NAPI) :
 - => 8 caractères : lettre A suivie de 7 chiffres attribués par ordre numérique croissant

Remarque : Les NAPI attribués auparavant sont conservés

- Modalités
 - Gestion centralisée
 - Nouveau Cerfa de déclaration de ruches simplifié (Cerfa 13995*04)
 - Nouvel outil simplifié de déclaration de ruches sur le site http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/

=> A partir de 2016, la déclaration annuelle obligatoire des ruches doit être réalisée entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre Réseau de surveillance des troubles des abeilles – 6 avril 2017 -2-























La déclaration de ruches

- Les déclarations de ruches permettent :
 - L'obtention d'aides européennes dans le cadre du plan apicole européen (PAE); l'enveloppe communautaire est distribuée à chacun des États membres au prorata du nombre de ruches
 - La gestion sanitaire ; la connaissance de l'emplacement des ruchers est d'autant plus importante que la menace d'introduction d'*Aethina tumida* en France suite à son arrivée en Italie en septembre 2014 persiste (un nouveau foyer à été découvert le 16 septembre 2015 dans ce pays) ;
 - Une meilleure connaissance du cheptel







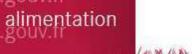
















Bilan de la campagne 2016

(1^{er} septembre – 31 décembre)

	France	Auvergne-Rhône- Alpes
Nombre de déclarations	50 379 (#80 % par téléprocédure)	11 676 soit 23,18 %
Nombre de colonies	1 322 139	227 985 soit 17,84 %

Auvergne-Rhône-Alpes = 1ère région apicole de France

- Isère, Savoie, Haute-Savoie : près de 50 % des déclarations, plus de 36 % des colonies
- Isère, Savoie, Drôme : près de 38 % des colonies,















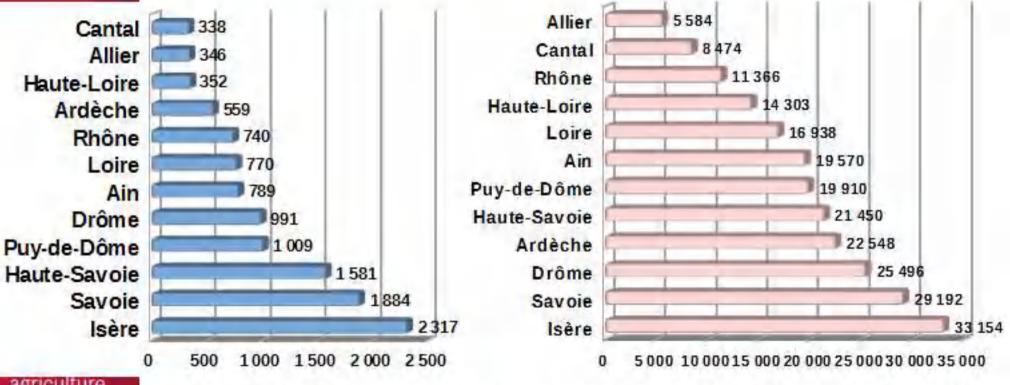






Nombre de déclarations

Nombre de colonies



agriculture alimentation

















	Déclarations	Colonies	Nombre moyen de colonies par déclarant
Région	11 676	227 985	19,5
Isère	2 317	33 154	14,3
Savoie	1 884	29 192	15,5
Haute-Savoie	1 581	21 450	13,6
Puy-de-Dôme	1 009	19 910	19,7
Drôme	991	25 496	25,7
Ain	789	19 570	24,8
Loire	770	16 938	22,0
Rhône	740	11 366	15,4
Ardèche	559	22 548	40,3
Haute-Loire	352	14 303	40,6
Allier	346	5 584	16,1
Cantal	338	8 474	25,1

agriculture alimentation



















Campagne de déclaration 2017

- •Hors période obligatoire (du 1^{er} janvier 2017 au 31 août 2017):
- → Nouveaux apiculteurs et apiculteurs qui ont besoin d'un récepissé de déclaration actualisé pour leurs démarches
- → Uniquement via la déclaration en ligne
- → Les apiculteurs réalisant une déclaration « hors période obligatoire » sont tenus de réitérer leurs déclarations en période obligatoire (1er septembre au 31 décembre 2017).
- En période obligatoire (du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2017):
- → Mêmes modalités de déclaration que la campagne 2016

Pour plus d'informations : voir la page dédiée aux déclarations de ruches du site http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr

Réseau de surveillance des troubles des abeilles – 6 avril 2017















-7-

















Le point sur les cires contaminées (ADARA),





















Contamination des cires, symptômes sur couvain et résultats d'analyses

ADA AURA
Marion GUINEMER

Contexte

- A partir de mai 2016: déclarations symptômes sur couvain après introduction de cire gaufrée
- Problèmes sur cire du commerce et identification de fraudes sur gaufrage à façon
- Diffusion d'un mode opératoire pour la réalisation de prélèvements
 - (http://adara.adafrance.org/downloads/tuto_prelevement_cire_16.pdf)
- Analyses multi résidus + Recherche produits pétroliers + produits acaricides spécifiques



Symptômes observés



- Couvain en mosaïque,
- Couvain désordonné,
- Manque certains stades larvaires,
- Faible développement de la colonie
- Sensibilité aux pathogènes

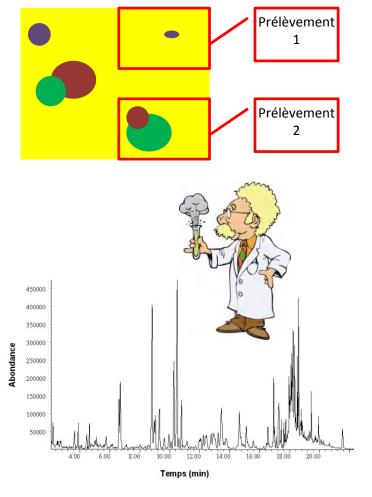






Analyses sur les cires

- Qualité de l'échantillonnage
 - Répartition des contaminants hétérogène
- Matrice difficile à travailler par les laboratoires en analyses multirésidus
 - Extraction des contaminants
 - Retient les composés lipophiles
- Méthodes non validées ou en cours de validation





Analyses sur les cires

- Recherche de 173 molécules (analyses multirésidus)
- Recherche de la présence d'hydrocarbures et produits acaricides spécifiques
- Sensibilité des méthodes différentes

Type d'analyse	Nombre d'échantillons avec symptômes	Nombre d'échantillons sans symptômes		
Multi résidus	13	15		
Hydrocarbures + acaricides (10 molécules)	13	13		



Analyses sur les cires

• Résumé des résultats

Type d'analyse	Echantillons avec symptômes			Echantillons sans symptômes		
Multi résidus (nb de contaminants retrouvés)	18			8		
Cire extérieure (%)	Moy	Mini	Maxi	Moy	Mini	Maxi
	13	1.1	29.5	1.7	0.6	8.6
Acaricides spécifiques	10 retrouvés dont 7 présents dans la quasi-totalité des échantillons			8 retrouvés dont 4 présents dans la quasi-totalité des échantillons		

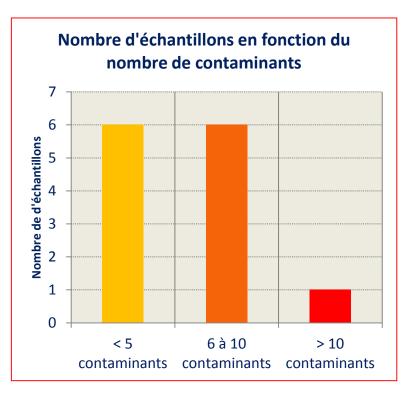


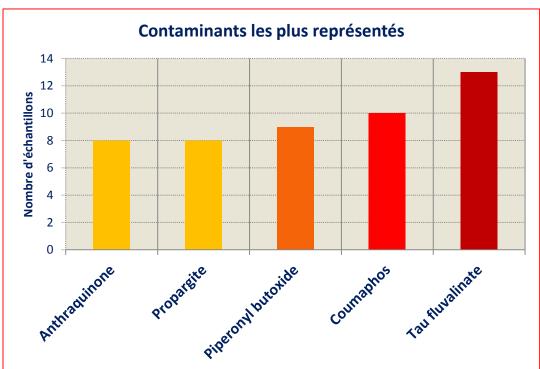
Association pour le développement de l'Apiculture

" Auvergne-Rhône-Alpes

Résultats des analyses multirésidus

- Nombre d'échantillons de cire avec symptômes: 13
- 3 à 11 contaminants par échantillon
- 18 molécules retrouvées: principalement des insecticides / acaricides

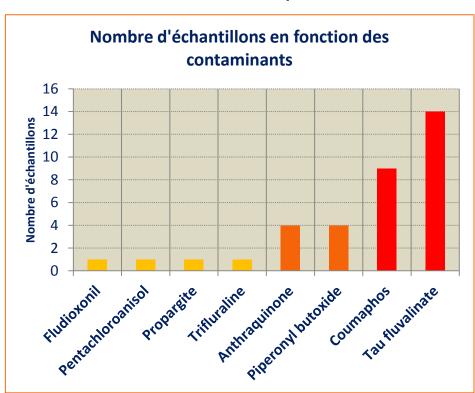


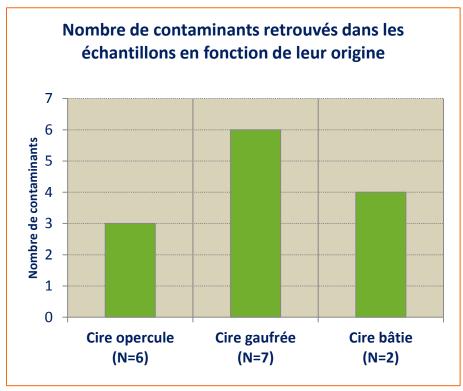




Résultats des analyses multirésidus

- Nombre d'échantillons de cire sans symptôme: 15
- 8 molécules retrouvées
- 0 à 5 contaminants par échantillon

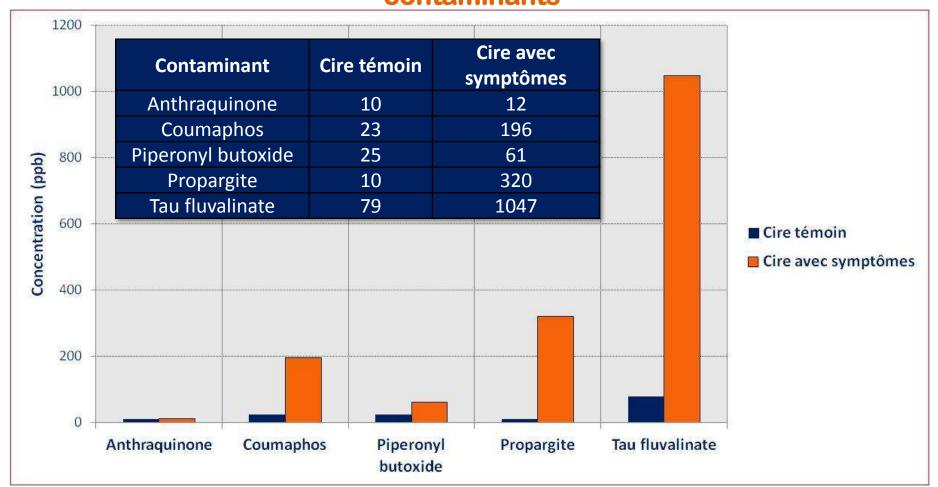






Association pour le développement de l'Apiculture en Auvergne-Rhône-Alpes

Comparaison des concentrations moyennes (ppb) des principaux contaminants





La réglementation sur la cire vis-à-vis des produits phytosanitaires, biocides et médicaments vétérinaires



Limites Maximales de Résidus

Une limite maximale de résidus (LMR) est un seuil réglementaire de concentration de résidus de produits pesticides, biocides ou de médicaments vétérinaires, au-delà duquel la commercialisation d'un produit alimentaire n'est plus autorisée, qu'il s'agisse de denrées destinées à l'alimentation humaine ou à l'alimentation animale.



La cire utilisable en AB

- RCE 889-2008 Article 13
 - 4. La cire destinée aux nouveaux cadres provient d'unités de production biologiques.
- RCE 889-2008 Article 38
 - 5. Au cours de la période de conversion, la cire est remplacée par de la cire provenant de l'apiculture biologique.
- Pour les **nouveaux cadres des hausses**, la cire utilisée est impérativement **issue d'apiculture biologique**.
- Dans le corps de la ruche, les cires seront (en absence de couvain)remplacées au fur et à mesure des possibilités matérielles,



La cire utilisable en AB et Dérogations

Utilisation de cire non biologique

Dans le cas de nouvelles installations ou pendant la période de conversion, de la cire non biologique ne peut être utilisée que :

- a) lorsque de la cire issue de l'apiculture biologique n'est pas disponible sur le marché ;
- b) lorsqu'il a été établi qu'elle n'est pas contaminée par des substances non autorisées dans la production biologique et
 - c) pour autant qu'elle provienne des opercules des cellules



La cire en tant que PRODUIT ALIMENTAIRE

- Décret n° 2003-587 du 30 juin 2003: définition du miel
- « Miel en rayons : le miel emmagasiné par les abeilles dans les alvéoles operculées de rayons fraîchement construits par elles-mêmes ou de fines feuilles de cire gaufrées réalisées uniquement en cire d'abeille, ne contenant pas de couvain, et vendu en rayons, entiers ou non »
- Association « Miel + cire » doit répondre au LMR fixées au niveau européen (http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database/)







La cire en tant qu'ADDITIF ALIMENTAIRE

- Additif: E 901 (chewing gum, enrobage des fruits...)
- Réglementation UE:
 - Directive 96/77/CE de la Commission portant sur l'établissement de critères de pureté spécifiques pour les additifs alimentaires autres que les colorants et les édulcorants
 - Report à la réglementation LMR sur les produits issus de la ruches
 - Préconisation de maintenir les niveaux aussi bas que possible









La cire en tant qu' « INTRANT TECHNIQUE »

Usage technique:

pas de réglementation sur les LMR associée à cet usage

Import/Export:

- Document Vétérinaire Commun d'Entrée par le pays d'origine (Normes sanitaires: indemne de spores de loques américaine...)
- Notion de pays tiers

Code de la consommation (Article L 411 – 1)

« Dès la première mise sur le marché, les produits et les services doivent répondre aux prescriptions en vigueur relatives à la sécurité et à la santé des personnes, à la loyauté des transactions commerciales et à la protection des consommateurs.

Le responsable de la première mise sur le marché d'un produit ou d'un service vérifie que celui-ci est conforme aux prescriptions en vigueur.

A la demande des agents habilités, il justifie des vérifications et contrôles effectués. »









Acquisition et maintien des compétences (DD(EC)PP/SRAL retour sur la formation 2016

agriculture alimentation





















Maintien et acquisition des compétences des agents des services vétérinaires et du SRAL du réseau de surveillance des troubles des abeilles



Organisée le 18/05/2016

Lieu: St Pierre de Bressieu

Organisme formateur: ADARA (Marion Guinemer et Jean-Marie Cecilio)

- ☐Matin: en salle
 - •Calendrier apicole et dynamique des populations
 - •Des troubles du comportement à la mortalité d'abeilles (en sortie d'hiver, en saison, infestations varroas, pratiques apicoles)
 - •Visite de terrain: matériel, quels prélèvements, méthodes de prélèvement, analyses
- □Après-midi: au rucher
 - •Description de la colonie
 - Méthodes de prélèvement
 - •Contrôle varroa au sucre glace

Réseau des troubles des abeilles /06 avril 2017













Perspectives 2017



- ➤ Expérimentation OMAA sur 6 départements
- ➤ Maintien et acquisitions de compétences en apiculture:
 - ☐Programme et date à fixer.
 - ☐ Envoi d'un questionnaire aux agents concernant leurs besoins.

Réseau des troubles des abeilles /06 avril 2017







